

Article 32 - Commorientes

Lorsque deux ou plusieurs personnes dont les successions sont régies par des lois différentes décèdent dans des circonstances qui ne permettent pas de déterminer l'ordre des décès, et que ces lois règlent cette situation par des dispositions différentes ou ne la règlent pas du tout, aucune de ces personnes décédées n'a de droit dans la succession de l'autre ou des autres.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/1268#comment-0>